



Prochain collège de la Grande Chambre

Au cours de sa prochaine séance le 23 septembre 2024, un collège de cinq juges examinera les demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹ dans les 13 affaires suivantes.

Les décisions du collège seront rendues publiques à une date ultérieure par voie d'un communiqué de presse qui sera disponible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Demandes de renvoi soumises par les requérants

Nina Dimitrova c. Bulgarie (requête n° 40669/16), [arrêt](#) du 16 avril 2024

Nikolay Kostadinov c. Bulgarie (n° 21743/15), [arrêt](#) du 2 avril 2024 (satisfaction équitable)

Verhoeven c. France (n° 19664/20), [arrêt](#) du 28 mars 2024

Tsaava et autres c. Georgie (nos 13186/20, 16757/20, 20129/21, 20175/21 et 39382/21), [arrêt](#) du 7 mai 2024

Lazăr c. Roumanie (n° 20183/21), [arrêt](#) du 9 avril 2024

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Aydın Sefa Akay c. Türkiye (requête n° 59/17), [arrêt](#) du 23 avril 2024

Kanatli c. Türkiye (n° 18382/15), [arrêt](#) du 12 mars 2024

Kartal c. Türkiye (n° 54699/14), [arrêt](#) du 26 mars 2024

Kural c. Türkiye (n° 84388/17), [arrêt](#) du 19 mars 2024

Orhan Şahin c. Türkiye (n° 48309/17), [arrêt](#) du 12 mars 2024

Parıldak c. Türkiye (n° 66375/17), [arrêt](#) du 19 mars 2024

Demande de renvoi soumise par le requérant et par le Gouvernement

Mandev et autres c. Bulgarie (nos 57002/11, 61872/11, 46024/12, 6430/13 et 67333/13), [arrêt](#) du 21 mai 2024

Sözen c. Türkiye (n° 73532/16), [arrêt](#) du 9 avril 2024

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 juges) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur X (Twitter) [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.